



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 08 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 08 du mois de juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; COLLARD Cynthia ; SOURDEAU Jean-Claude ; BESNARD Sylvie; BOURDIN Jean-Pierre; BRAULT Martine ; CORNILLEAU Stéphane ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; HERMENIER Stéphane ; ORSAT Franck; PASSIANT Céline; GUERIN Nicolas ;BRAULT Mélina ; LELARGE Evelyne ; GAGET Rafaël ; MENIER Laetitia ; DASSONVILLE Julie ; LACAZE Camille ; DEMION Pierre-Yves ; BIGOT Valérieane.

(Mme LACAZE Camille est arrivée à 19h15)

Absent(e-s) excusé(e-s) : HUET Philippe donnant pouvoir à HERMENIER Stéphane

Absent(e-s) :

Madame COLLARD Cynthia est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- **Ajout**
- **Avis sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT) du Pays Allonnais 2026-2029**
 1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal;
 2. Abrogation délibération n°2026-04-020;
 3. Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués;
 4. Désignation d'un délégué communal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
 5. Désignation des délégués du Comité Petite Enfance du Pays Allonnais ;
 6. Maison des Petits Pas - Proposition de modulation du loyer ;
 7. Maison médicale – Location Mme Cailleau (cabinet ostéopathe)
 8. Travaux d'éradication des termites – Participation financière de la commune de Vivy
 9. Informations diverses.
 - Décision n°2026-01
 10. Questions diverses.

DCM n°2026-06-045 – Avis sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT) du Pays Allonnais 2026-2029

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD

Madame Cynthia COLLARD présente au Conseil municipal le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) du Pays Allonnais pour la période 2026-2029.

Elle rappelle que ce document a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes du territoire, les acteurs éducatifs locaux, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et les services de l'État.

Le PEDT constitue le cadre de référence des actions éducatives conduites sur le territoire en faveur des enfants, des jeunes et des familles. Il sera transmis à l'Académie de Nantes et à la CAF de Maine-et-Loire pour instruction et validation.

Mme Cynthia COLLARD précise que le PEDT fixe des orientations politiques et éducatives.

Après présentation du document et échanges,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

Nombre de votants : 23

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 11

- PREND ACTE du Projet Éducatif de Territoire du Pays Allonnais pour la période 2026-2029 ;
- ÉMET un avis favorable à sa transmission à l'Académie de Nantes et à la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire en vue de son examen et de sa validation ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le document et tout document afférent à cette procédure.

DCM n°2026-06-046 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur Thierry NAUDIN présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

M. Thierry NAUDIN ajoute que la plupart des articles composant le règlement intérieur sont maintenant connus par l'ensemble des élus depuis l'installation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- ADOPTE ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2026-06-047 - Abrogation délibération n°2026-04-020

Rapporteur : Mme Sylvie GILLARD

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté le 09 avril dernier, la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture demande de reprendre la délibération n°2026-04-020 en exprimant le montant des indemnités en pourcentage de l'IB 1027, conformément aux exigences de l'article L.2123-20 du CGCT.

C'est pourquoi il y a lieu d'abroger la délibération n°2026-04-020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-020 du 09 avril 2026 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2026-06-048 - Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Rapporteur : Mme Sylvie GILLARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 52,915 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 20,311 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjointe : 12,694 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 12,694 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjointe : 12,694 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 12,694 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillère municipale déléguée n°1 : 12,694 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué n°2 : 12,694 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué n°3 : 12,694 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal délégué n°4 : 12,694 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DCM n°2026-06-049 - Désignation d'un délégué communal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Considérant la décision du Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée,

Madame BERTRAND Béatrice propose sa candidature,

Mme Le Maire rappelle que l'entretien de la zone artisanale des Bois de Mont par la commune donne lieu à une attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- DESIGNE Madame BERTRAND Béatrice déléguée chargée de représenter la commune au sein de la CLECT.

DCM n°2026-06-050 - Désignation des délégués du Comité Petite Enfance du Pays Allonnais

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD

Considérant le renouvellement des conseils municipaux , il est nécessaire de désigner des membres titulaires et suppléants parmi le conseil municipal de la commune qui siégeront au comité de pilotage petite enfance du Pays Allonnais,

Mme Cynthia COLLARD précise que les membres du Comité de pilotage se réunissent une fois par an.

Madame COLLARD Cynthia propose sa candidature en tant que délégué titulaire,
Mesdames LACAZE Camille et BIGOT Valériane proposent leur candidature en tant que déléguée suppléante.

Considérant la décision du Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DESIGNE :

- DELEGUEE TITULAIRE : Madame COLLARD Cynthia
- DELEGUEES SUPPLEANTES : Madame LACAZE Camille et Madame BIGOT Valériane.

DCM n°2026-06-051 - Maison des Petits Pas - Proposition de modulation du loyer

Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU, adjoint en charge des bâtiments publics, informe le Conseil Municipal que Mme Granger, responsable de la Maison des Petits Pas a reçu une facture d'EAUX SAUMUR VAL DE LOIRE d'un montant TTC de 1 619,60€.

Une importante fuite d'eau a été constatée.

Madame GRANGER est venue à la mairie pour savoir si la commune prévoyait un geste pour ce préjudice.

Il est proposé de faire un geste, à savoir 2 mois de gratuité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- APPROUVE une gratuité du loyer et des charges pour 2 mois ;
- PRECISE que cette gratuité sera appliquée sur les mois de juillet et août 2026 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2026-06-052 - Maison médicale - Location Mme Cailleau (cabinet ostéopathe)

Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU

Madame Le Maire rappelle que la commune de Vivy est locataire d'une maison médicale construite par la société Meldomys dans le cadre d'une convention signée le 12 mai 2025.

Considérant l'arrivée d'une ostéopathe en juillet ou août 2026.

Considérant la demande de Madame Caillaud souhaitant occuper le cabinet « ostéopathe » du lundi au vendredi, sauf les mardis.

M. Jean-Claude SOURDEAU explique que le bureau du cabinet ostéopathe sera un espace partagé entre la secrétaire du Docteur Régnard, présente les mardis, et Mme Cailleau, du lundi au vendredi, sauf les mardis. Le pôle médical accueille une diversité de l'offre médicale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la signature du bail au profit de Madame Cécile CAILLAUD, pour y exercer l'activité d'ostéopathe.

DIT que le loyer mensuel est fixé à 205,80€, avec le versement, en même temps que chaque terme de loyer, d'une provision mensuelle sur les charges d'électricité du pôle « ostéopathe ». Cette provision est fixée à 80,00 euros et sera réajustée en fin d'année sur présentation d'un décompte en fonction des charges réelles constatées sur l'année écoulée, avec une méthode de répartition au pourcentage de la surface utile louée.

DIT que le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 01^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;

DIT que la durée du bail est fixée à 6 ans ;

DIT que le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer.

DIT que le loyer sera réglé chaque mois à terme échu au Trésor Public.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail professionnel avec le praticien concerné, et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 75, article 752.

DCM n°2026-06-053 - Travaux d'éradication des termites _ Participation financière de la Commune de Vivy

Rapporteur : M. Pierre-Yves DEMION

Monsieur Pierre-Yves DEMION rappelle que par arrêté n°2023_252, la Commune de Vivy avait délimité deux secteurs de lutte qui emportaient à la charge des propriétaires des obligations de diagnostic et de traitement.

L'article 2 du présent arrêté prévoyait que la délimitation des secteurs de lutte était susceptible de modifications par adjonction ou suppression de territoires, en fonction de l'évolution des zones infestées.

Un nouveau foyer infecté hors des deux secteurs de lutte a été identifié.

Pour limiter l'infestation et dans l'intérêt général de la population, la Commune de Vivy se doit de faciliter le diagnostic et les travaux d'éradication des termites, par l'attribution aux particuliers, propriétaires de bâtiments bâtis et non-bâtis situés dans le secteur identifié :

- Une subvention d'un montant de 50€ serait versée par diagnostic termites effectué, avant le 31 juillet 2026.
- Une subvention serait versée après la phase d'élimination des termites et représenterait 20% du montant H.T. des travaux effectués au plus tard le 30 septembre 2026. (avec un plafond de 1 000€ par dossier).

Afin de percevoir les subventions liées au diagnostic, les propriétaires concernés devront fournir un dossier comportant les pièces suivantes :

- Etat parasitaire (diagnostic).
- Facture du diagnostic.

Afin de percevoir les subventions liées aux travaux, les propriétaires concernés devront fournir un dossier comportant les pièces suivantes :

- Etat parasitaire (diagnostic).
- Facture du diagnostic acquittée (portant la mention « acquittée », le cachet et la signature de l'entreprise).
- Devis des travaux.
- Attestation de commencement de travaux ou 1^{ère} facture acquittée.
- Attestation de l'assureur certifiant qu'aucune garantie n'est souscrite pour des travaux d'éradication de termites.
- Factures de travaux acquittées (portant la mention « acquittée », le cachet et la signature de l'entreprise).

M. Pierre-Yves DEMION ajoute qu'une réunion publique est prévue pour les résidents du secteur identifié. Les aides accordées par la commune constituent des mesures incitatives pour enrayer ce foyer. Le diagnostic est valable 6 mois. Le traitement, par la pose de pièges, s'effectue sur 2 ou 3 années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide financière aux particuliers, propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans le périmètre défini (annexe jointe), dans le cadre du diagnostic termites d'un montant de 50€ par dossier, effectué avant le 31 juillet 2026, et dans le cadre des travaux d'éradication des termites, à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux effectués au plus tard le 30 septembre 2026 (avec un plafond à 1000€ par dossier).

9- Questions diverses :

- Décision n°2026-01

Rapporteur : Mme Sylvie GILLARD

Des crédits avaient été votés au BP 2026 pour l'acquisition d'une licence du logiciel de communication. Le prix de cette licence ayant augmenté par rapport à l'année précédente, les crédits sont insuffisants sur ce chapitre pour mandater cette dépense. Il y a lieu d'effectuer un virement de crédits entre chapitres.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 06/07/2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Délibérations du 08/06/2026

Numéro	Date	Objet
2026-06-045	08/06/2026	Avis sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT) du Pays Allonnais 2026-2029
2026-06-046	08/06/2026	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
2026-06-047	08/06/2026	Abrogation délibération n°2026-04-020
2026-06-048	08/06/2026	Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués
2026-06-049	08/06/2026	Désignation d'un délégué communal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
2026-06-050	08/06/2026	Désignation des délégués du Comité Petite Enfance du Pays Allonnais
2026-06-051	08/06/2026	Maison des Petits Pas - Proposition de modulation du loyer
2026-06-052	08/06/2026	Maison médicale – Location Mme Cailleau (cabinet ostéopathe)
2026-06-053	08/06/2026	Travaux d'éradication des termites _ Participation financière de la Commune de Vivy

Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
COLLARD Cynthia <i>Secrétaire de séance</i>	